



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. (070 - 392 44 41). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070 - 364 99 28). Télex 32323.

Communiqué

non officiel

pour publication immédiate

N° 92/2

Le 6 mars 1992

Nouvelles affaires portées devant la Cour par la Libye

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Le jeudi 26 mars 1992 à 10 heures s'ouvriront les audiences que la Cour tiendra pour connaître des demandes en indication de mesures conservatoires présentées par la Libye le 3 mars 1992 dans les différends qui opposent cet Etat au Royaume-Uni et aux Etats-Unis d'Amérique en ce qui concerne l'interprétation ou l'application de la convention de Montréal de 1971 pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, différends ayant pour origine le fait que l'avion assurant le vol 103 de la Pan Am s'est écrasé au sol à Lockerbie (Royaume-Uni) le 21 décembre 1988. Les audiences publiques se tiendront dans la grande salle de Justice du Palais de la Paix à La Haye.

*

Comme il a été indiqué dans le communiqué de presse 92/1 du 3 mars 1992, la Libye demande à la Cour d'indiquer les mesures conservatoires suivantes :

- a) d'enjoindre au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, respectivement, de ne pas prendre contre la Libye de mesures calculées pour exercer sur elle une coercition ou la forcer à livrer les individus accusés à quelque juridiction que ce soit hors de la Libye; et
- b) de faire en sorte qu'aucune mesure ne soit prise qui puisse porter préjudice de quelque manière aux droits de la Libye en ce qui concerne les instances introduites par les requêtes de la Libye.

*

*

*

NOTE POUR LA PRESSE

1. Les audiences publiques se tiendront dans la grande salle de Justice du Palais de la Paix. Les représentants de la presse pourront y assister sur présentation de leur carte de presse ou de la carte d'admission qui leur est gracieusement remise sur demande. Des tables seront mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

2. Des photographies pourront être prises avant chaque audience, ainsi que pendant quelques minutes au début et vers la fin de chaque audience. Pour les prises de vues (cinéma ou télévision), une autorisation spéciale sera nécessaire.

3. Dans la salle de la presse (salle 5), qui se trouve au rez-de-chaussée du Palais de la Paix, un haut-parleur retransmettra les plaidoiries faites devant la Cour.

4. Les représentants de la presse pourront utiliser les cabines téléphoniques du bureau de poste situé au sous-sol du Palais de la Paix.

5. M. A. Th. Witteveen, Secrétaire de la Cour (tél. : 233), ou en son absence Mme N. C. El-Erian (tél. : 234), se tient à la disposition des représentants de la presse pour tous renseignements.